



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DPEP 1  
Division des personnels  
de l'enseignement  
primaire

Affaire suivie par  
Jean-Michel PERRIER

Téléphone  
02 62 48 11 78  
Fax

02 62 48 12 31  
Courriel  
dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

Mesdames et messieurs les enseignants  
du premier degré

Mesdames et messieurs les principaux de collège

## CIRCULAIRE n° 2

**Objet : Liste d'aptitude des directeurs d'école de deux classes et plus au titre de l'année scolaire 2019-2020**

### Références :

Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié relatif aux directeurs d'école  
Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002

La présente note a pour objet de vous informer des modalités d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles élémentaires et maternelles de deux classes et plus au titre de l'année scolaire 2019-2020.

## I – CONDITIONS REQUISES

Les enseignants intéressés doivent être en position d'activité ou de détachement. Ils ne peuvent faire acte de candidature s'ils sont en disponibilité ou en congé parental.

Ils doivent justifier, au 1<sup>er</sup> septembre 2019, de deux ans de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement pré-élémentaire ou élémentaire.

Cette condition d'ancienneté de services ne s'applique pas aux enseignants faisant fonction de directeur d'école durant l'année scolaire 2018-2019 (*voir paragraphe III-a ci-après*) si leur candidature a reçu un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription.

Les services effectués par les enseignants recrutés sur la liste complémentaire du CRPE sont pris en compte dans l'ancienneté requise.

## II – DURÉE DE VALIDITÉ DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable pendant trois années scolaires. L'inscription sur la liste d'aptitude de l'année scolaire 2019-2020 pour la première fois est donc valable pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.



### III – CALENDRIER

Du 02 octobre au 10 octobre 2018	Saisie des candidatures sur l'application GAC
A partir du 12 octobre 2018	Transmission des listes des candidats aux inspecteurs(trices) pour avis
Du 12 octobre au 03 novembre 2018	Saisie des avis sur l'application GAC, par les IEN
Du 05 au 09 novembre 2018	Instruction des dossiers par la DPEP
Le 21 novembre 2018	Tenue des commissions d'entretien

### IV – PROCÉDURE

**Cette année, le recueil des candidatures et le recueil des avis des IEN se font via l'application « GAC » située à l'adresse suivante :**

<https://portail.ac-reunion.fr/gac>

**La campagne de saisie est prévue  
du 02/10/2018 à 12h00 au 10/10/2018 à 12H00**

**Toute candidature non formulée via cette application ne sera pas prise en compte.**

#### **A - inscription sur la liste d'aptitude précédée d'un entretien (première demande d'inscription)**

Les enseignants souhaitant présenter une **première demande d'inscription** sur la liste d'aptitude ou ayant déjà été inscrits sur une liste d'aptitude dont la période de validité (3 ans) est expirée doivent saisir leur dossier de candidature sur l'application GAC (première demande).

#### **B - inscription sur la liste d'aptitude sans entretien (inscription directe)**

**a)** Les enseignants **faisant fonction de directeur d'école pendant l'année scolaire complète 2018-2019** peuvent demander leur **inscription directe** sur la liste d'aptitude des directeurs d'école pour l'année scolaire 2019-2020 sans entretien avec la commission départementale. Ils saisiront leur candidature sur l'application GAC (inscription directe). La candidature sera soumise pour avis à l'inspecteur en charge de la circonscription. Les candidats ayant reçu un avis favorable sont dispensés de l'entretien.

**En cas d'avis défavorable de l'inspecteur, les candidats seront convoqués devant la commission d'entretien.**

**b)** Les enseignants mutés dans le département de la Réunion et déjà inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs d'école depuis moins de trois ans dans un autre département sont inscrits de plein droit jusqu'au terme de la période de trois ans sur la liste d'aptitude du département de la Réunion.

Les candidats saisiront leur candidature sur l'application GAC (inscription directe)

**Ces candidats devront transmettre par mel au rectorat -DPEP- au plus tard le 30 octobre, la copie de l'arrêté les ayant inscrits sur une liste d'aptitude de directeur d'école. Les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.**

**c)** Situation particulière des enseignants ayant exercé les fonctions de directeur d'école à l'étranger ou en Collectivités d'Outre-Mer (COM) :

Les intéressés doivent remplir les conditions mentionnées au paragraphe I.

Ils saisiront leur candidature sur l'application GAC (inscription directe).

**Un arrêté d'affectation ou une attestation d'exercice des fonctions de directeur**



3/3

d'école à l'étranger ou en COM devra être transmis, par mel, au rectorat -DPEP- au plus tard le 30 octobre 2018. Les situations seront étudiées individuellement.

### **C- Dispense d'inscription sur la liste d'aptitude**

**Les instituteurs et les professeurs des écoles ayant antérieurement été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école** (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont été directeur d'école de 2 classes et plus au cours de leur carrière **pendant au moins trois années scolaires**, peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives. Les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.

Ces personnels devront prendre contact, par mel, avec le rectorat – DPEP - **au plus tard le 30 octobre 2018** pour vérification de cette condition d'ancienneté et prise en compte de leur demande.

**Il est porté à l'attention des candidats qu'il n'y a plus d'entretien spécifique pour les postes de direction en REP+.**  
**L'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles de deux classes et plus, permet d'accéder à tous les postes de directeurs d'écoles de 2 classes et plus du premier degré de l'enseignement public de l'académie en participant au mouvement départemental.**

## **V – SÉLECTION DES CANDIDATURES**

La commission départementale présidée par le recteur ou son représentant et comprenant un inspecteur de l'éducation nationale et un directeur d'école, examine les candidatures et reçoit chaque candidat pour un entretien.

### **Les entretiens se dérouleront le mercredi 21 novembre 2018.**

La liste d'aptitude est arrêtée par le recteur après avis de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles.

Une fois cette liste établie, chaque enseignant, retenu ou non retenu sur la liste d'aptitude, est informé par courrier.

Les enseignants souhaitant occuper un poste de direction dès la rentrée 2019-2020 devront participer au mouvement départemental (*ouverture du serveur vers la mi-mars 2019*).

Tout directeur d'école nouvellement nommé doit suivre une formation préalable à sa prise de fonction. Les modalités d'organisation de cette formation sont fixées par la division de la formation continue des personnels (DIFOR).

La présente circulaire devra être portée à la connaissance de l'ensemble des enseignants du 1<sup>er</sup> degré en fonction dans votre établissement, y compris ceux qui se trouvent en position d'absence régulière.

**Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général adjoint**

**SIGNE**

**Pierre Olivier SEMPERE**